Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-157-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Notification : 26/08/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE D'ABONDANT À LA COMMUNE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/FM/MC
N°D2024-157

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le n°10 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transferts de compétences,*
Vu *l'absence du Président du 19 au 25 août 2024,*
Vu *l'arrêté n°A2024-004 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, 1er Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par le développement économique pour la période du 19 au 25 août 2024,*
Vu *la convention signée le 28 juillet 2006, l'avenant n°1 signé le 11 juillet 2017, l'avenant n°2 signé le 15 octobre 2020, l'avenant n°3 signé le 08 juillet 2021 relatifs à la mise à disposition des locaux de la Commune d'Abondant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'exercice de ses compétences périscolaire et extrascolaire, et plus précisant pour les accueils de loisirs sans hébergement,*
Vu *la convention territoriale de services aux familles (CTSF) signée le 30 janvier 2019, stipulant notamment l'axe n°4 de renforcer l'accessibilité des ALSH pour tous les publics Enfance (3-12ans),*
Vu *la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Abondant autorisant la signature de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le projet d'avenant n°4,*

Considérant que la commune d'Abondant a demandé la réévaluation du montant des frais remboursés pour l'occupation de ses locaux de 7 000 € à 8 000 € pour tenir compte de l'augmentation des charges quelle supporte,
Considérant la nécessité de conclure un avenant pour modifier l'article 6 de la convention en ce sens,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-157-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Notification : 26/08/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°4 relatif à la convention de mise à disposition des locaux de la Commune d'Abondant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux portant revalorisation des frais remboursés au titre des charges supportées par la commune à hauteur de 8 000 € à compter du 1er septembre 2023.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Commune d'Abondant et une autre au comptable public de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 AOUT 2024

Pour le Président absent et par délégation,

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 1er vice-président,
Pierre-Frédéric BILLET

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26 AOUT 2024